

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS DU
MEILLEUR EMBALLAGE AFoodPack4**

Article 1 : Organisation

Le Concours National du Meilleur Emballage dénommé Prix « **Edith Marie BONKOUNGOU/ILBOUDO** » est organisé par AFoodPack sous la tutelle de ICE-T Investment Sarl.

Article 2 : Objet du Concours

Le concours vise à identifier et à récompenser le ou les meilleurs emballages conçu et commercialisé au Burkina Faso. L'objectif est de promouvoir la culture de l'innovation, de l'esthétique, de la créativité et de la durabilité.

Article 3 : Conditions de participation

Peuvent participer à ce concours tous les fabricants d'emballages et/ou les entreprises agroalimentaires disposant, d'emballages primaires ou de produits alimentaires conditionnés dans des emballages primaires.

Article 4 : Les critères d'évaluation

A- Esthétique et droit à l'information du consommateur

L'attraction visuel de l'emballage y compris l'harmonie des couleurs et l'aptitude à attirer l'attention de la cible. Il s'agira des sous composantes suivantes :

1. Information : L'emballage fournit-il des informations importantes aux consommateurs et aux utilisateurs, telles que la composition du produit, les instructions d'utilisation, la date de péremption (date de limite d'utilisation optimale), date de manufacture et de production, les précautions de sécurité, les informations nutritionnelles, et les certifications de conformité aux normes ? Il peut également inclure des systèmes de codes-barres et des QR codes pour faciliter la gestion des stocks et le suivi.
2. Promotion et communication : L'emballage comme outil marketing attire-t-il l'attention des consommateurs de sorte à influencer leurs décisions d'achat ? Le design, les couleurs, les images, les logos, et les messages publicitaires sont utilisés pour valoriser la marque, les caractéristiques du produit, et pour différencier les produits de ceux de la concurrence.

B- Technique

Ce critère vise l'évaluation technique de l'emballage sur la base de données scientifiques ou d'expertise pour garantir aussi bien la sécurité des aliments que son utilisation par les consommateurs. Il s'agira d'examiner les sous composantes suivantes :

1. Protection : L'emballage protège-t-il les produits contre les dommages physiques (chocs, compressions), les types de matériaux utilisés, les contaminants (poussière, humidité, micro-organismes), ainsi que les altérations chimiques et environnementales (lumière, oxygène, température) ? Il est essentiel pour maintenir l'intégrité et la sécurité des aliments conditionnés.
2. Facilitation du transport et du stockage : L'emballage rend-t-il le transport et le stockage des produits plus faciles et plus efficaces. Permet-il une manipulation plus simple et protège-t-il contre les pertes pendant le transport ?
3. Soutien à la durabilité : L'emballage est-il conçu pour minimiser l'impact environnemental ? Cela inclut l'utilisation de matériaux recyclables, les types/natureS biodégradables, ou compostables, ainsi que la réduction de la quantité de matériau utilisé (éco-conception).
4. Accessibilité aux aveugles et malvoyants : L'emballage est-il conçu en vue de faciliter l'usage par les malvoyants, par recours au Braille (ISO 17351), de façon lisible et tactiles avec l'utilisation de contrastes visuels élevés, de pictogrammes en relief pour les informations essentielles, etc.

Critères d'évaluation dans la catégorie A : *Esthétique et droit à l'information du consommateur*

| Critères | Evaluation de 0-10 (10 étant la note la plus élevée) | Commentaires |
|--|---|---------------------|
| Disponibilité des informations importantes aux consommateurs et aux utilisateurs. | | |
| - La composition du produit | | |
| - Les instructions d'utilisation | | |
| - La date de péremption (date limite d'utilisation optimale) | | |
| - Les précautions de sécurité | | |
| - Les informations nutritionnelles | | |

| | | |
|--|-------------|--|
| - Les certifications de conformité aux normes | | |
| - Dispose-t-il de codes-barres/QR codes ou autres codes de sécurité. | | |
| Attraction des consommateurs et influence dans la décision d'achat. | | |
| - Le design | | |
| - L'harmonie des couleurs | | |
| - Emplacement des images, les logos | | |
| - Les messages publicitaires communiquent les valeurs de la marque | | |
| - Innovation qui se distingue de la concurrence | | |
| Total | /120 | |

Critères d'évaluation dans la catégorie B : *Technique*

| Critères | Evaluation de 0-10 (10 étant la note la plus élevée) | Commentaires |
|---|---|---------------------|
| Protection et conservation du produit agroalimentaire | | |
| - Protection contre les dommages physiques (chocs, compressions). | | |
| - Protection contre les contaminants (poussière, humidité, micro-organismes). | | |
| - Protection contre les altérations chimiques et environnementales (lumière, oxygène, température). | | |
| Transport et soutien à la durabilité du produit | | |
| - Facilité de transport du produit | | |
| - Facilité de stockage du produit | | |
| - Permet une manipulation et protège contre les pertes pendant le transport. | | |
| - Le matériau est-il recyclable, biodégradable, ou compostable ? Permet-il une utilisation réduite en termes de quantité ? la réduction de la quantité de matériau utilisé (éco-conception) ? | | |
| - Permet-il de minimiser l'impact environnemental ? | | |
| Total | /80 | |

| | |
|---------------|-------------|
| Totaux | /200 |
|---------------|-------------|

Article 5 : Conformité à la législation

Les candidats doivent présenter une preuve de leur existence légale (RCCM et numéro IFU) ainsi que tout autre document pertinent décrivant les matériaux d'emballage utilisés et attestant de leur conformité avec la réglementation en vigueur au Burkina Faso. En outre, ils doivent être en mesure de justifier, à la demande des membres du jury, qu'ils disposent des agréments nécessaires pour la mise en circulation de leurs emballages.

Article 6 : Le processus

Le processus comporte trois (03) niveaux :

1. La présélection

Avant que les produits ne soient examinés par les membres du Jury, le comité d'organisation d'AFoodPack procède à un premier niveau de validation des documents soumis au respect des critères primaires de candidatures.

2. Le Jury

Les membres du jury attribueront une note à chaque emballage dans la ou les catégories pour lesquelles il a été présenté. Les trois candidats ayant obtenu le meilleur score cumulé dans les deux catégories seront désignés vainqueurs, selon l'ordre de mérite.

Le candidat ayant totalisé le plus grand nombre de points toutes catégories confondues sera proclamé lauréat du Super Prix de l'Emballage de l'édition en cours, dénommé « Edith Marie BONKOUNGOU/ILBOUDO ».

3. Le Public

Parmi les trois emballages retenus par le jury, le public sera invité à désigner son lauréat pour le Prix du Meilleur Emballage du Public. Ce prix peut différer de celui décerné par le jury et fera l'objet d'une remise distincte lors du gala. Le vote du public portera exclusivement sur la catégorie A.

À cet effet, chacun des trois candidats présélectionnés est tenu de mettre à la disposition du comité d'organisation 50 échantillons de son produit, afin de permettre au public de les découvrir et de les apprécier.

NB : Ce prix spécial du public est totalement indépendant des délibérations du jury. Il reflète uniquement l'avis du public et constitue également une opportunité de promotion et de mise en valeur des produits présélectionnés.

Article 7 : Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

| N° | INSTITUTIONS | QUALITÉ |
|----|---|--------------------|
| 1 | Un(e) représentant(e) de l'Agence Burkinabé de Normalisation, de la Métrologie et de la Qualité (ABNORM) | Présidence du Jury |
| 2 | Un(e) représentant(e) du Secrétariat permanent du Centre National de la Propriété Intellectuelle - Burkina Faso (SP-CNPI) la structure nationale de liaison avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (SNL-OAPI) | Membre |
| 3 | Un(e) représentant(e) d'une entreprise spécialisée en Conception visuelle, Création de logo, Design graphique, Illustration, Conception de présentation, Publicité, Relations publiques | Membre |
| 4 | Un(e) représentant(e) d'un Cabinet d'expertise environnementale Burkinabè | Membre |
| 5 | Un(e) représentant(e) de la Ligue des consommateurs du Burkina Faso (LCB) | Membre |
| 6 | Un(e) représentant(e) de l'Agence de Promotion Des Exportations du Burkina Faso (APEX-BF) | Membre |
| 7 | Un(e) Chercheur (e) | Membre |

Article 8 : Confidentialité

Toutes les informations fournies dans le cadre du concours seront traitées de manière confidentielle et ne seront utilisées que dans le but de l'évaluation du concours. Des engagements de confidentialité et d'impartialité sont prévus à cet effet.

Article 9 : Conditions d'inscription

Pour participer au concours, les candidats doivent obligatoirement :

- Présenter des réalisations déjà commercialisées ou en cours de commercialisation, fabriquées et/ou distribuées au Burkina Faso ;
- Remplir le dossier de candidature en précisant le nom, la nature exacte du ou des matériaux employé(s), les objectifs de la création, le descriptif de l'emballage portant principalement sur les critères précédemment cités notamment le volet

environnemental (preuve à l'appui : Certification, label...), les avantages par rapport aux produits concurrents existants, la technologie d'impression utilisée, l'encre utilisée. Il est essentiel que ce dossier soit bien rempli et détaillé car de celui-ci détermine le jugement final ;

- Fournir une photocopie d'un bon de commande de l'emballage présenté pour ceux qui ont participé en tant qu'utilisateur d'emballage afin de prouver qu'il ne s'agit pas d'un prototype ;
- Des photos du produit présenté sur un support numérique sur fond neutre (Photos professionnels) ;
- Un minimum de 3 échantillons du produit (Vide ou plein) sont à faire parvenir avant la date de la réunion du jury ;
- Accepter par avance la décision du jury ;
- S'acquitter des frais d'inscription de 10 000 Fcfa

Le dépôt des candidatures implique l'accord donné à AFoodPack pour faire toute publicité jugée appropriée au sujet de l'évènement. Les candidats sont responsables de toute question relative à la protection juridique des emballages concernés (dessins et modèles industriels, marques, brevets...) ; AFoodPack déclinant toute responsabilité à ce sujet.

L'inscription est payante et se fait en ligne en remplissant le formulaire suivant : [Concours du Meilleur Emballage - AFoodPack](#), au plus tard le 30 Septembre à 23h59.

Article 10 : Loi applicable et règlement des différends

Le présent règlement est soumis, pour sa validité, son interprétation et en cas de litige dans son exécution, à la législation du Burkina Faso.

En cas de différend, les parties recherchent une solution amiable avant tout recours juridictionnel ; les représentant de chaque partie proposent à cet effet toute solution de conciliation.

Article 11 : Calendrier du concours

| DATE ET HEURE | ACTIVITES |
|---------------------------|---------------------------------|
| 1er septembre 2025 | Ouverture des inscriptions |
| 30 septembre 2025 à 23h59 | Clôture des inscriptions |
| 16 octobre à 13h | Réunion du Jury |
| 18 octobre à 18h30 | Cérémonie de la Remise des Prix |

Article 12 : Contact

Tel : (00226) 66 82 60 60 / (00226) 04 24 80 80

Email : infos@afoodpack.com

Site web: www.afoodpack.com

Lien d'inscription : [Concours du Meilleur Emballage - AfoodPack](#)

Le Président du jury

Dr Alain Gustave YAGUIBOU